

Observatoire des maladies chroniques

A l'attention de :

Vereniging van Vlaamse steden er Gemeenten (VVSG).

Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

Association Ville & Communes de Bruxelles (Brulocalis).

Bourgmestres de Gand, Anvers et Bruxelles.

Ministres de la Mobilité.

Copie au Ministre de la Santé et des Affaires sociales

2024-01 Mesures de mobilité inclusive Annexes : /

17/07/2024

Mesures de mobilité inclusive – Points d'attention liés à la mobilité des patients et aux zones de basses émissions: les récentes réglementations relatives à ces zones interdisent l'utilisation de certains véhicules personnels dans certaines grandes villes où se trouvent les centres d'expertise pour les patients atteints de maladies chroniques.

Madame, Monsieur,

<u>L'Observatoire des maladies chroniques</u> reçoit encore des plaintes de patients indiquant que l'accessibilité aux soins est réduite en raison de la présence de zones de basses émissions dans certaines villes.

Les centres d'expertise et les hôpitaux universitaires pour les maladies plus rares sont souvent situés dans et autour des grandes villes. Ce sont généralement les **patients** les moins riches qui disposent d'une voiture qui n'est pas autorisée à entrer dans la zone de basses émissions, ce qui les oblige à rechercher d'autres solutions de transport (souvent plus coûteuses) ou les amène a renoncer à des soins spécialisés et à se faire soigner ailleurs. On observe donc un effet négatif sur la santé des citoyens en raison de mesures qui se veulent positives à ce niveau et d'autres.

Certains **dispensateurs de soins** sont également confrontés au fait que leur voiture de service n'est plus autorisée dans les zones de basses émissions, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas effectuer de visites à domicile et que la charge du déplacement incombe aux patients.

En outre, l'Observatoire estime que s'il faut payer pour entrer dans une zone de basses émissions avec une voiture ancienne, les **bénéficiaires de l'intervention majorée** devraient payer moins, voire pas du tout.

En réponse à la demande du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, d'analyser pour quels autres groupes de patients et pour quels autres besoins de soins l'assurance obligatoire soins de santé pourrait intervenir en matière de transport des patients, l'Observatoire a rendu un avis détaillé qui aborde également la problématique des zones de basses émissions, illustrée par un témoignage parlant.

Vous trouverez ci-dessous l'extrait pertinent de cet avis, que vous pouvez également retrouver sur notre site Internet via ce lien.



Avenue Galilée 5/01 1210 Bruxelles Contact: +32(0)2 524 97 97 F. Besoin constaté : coûts liés au transport et zones de basse émission (les règles récentes sur les basses émissions interdisent l'usage de véhicules personnels souvent dans les grandes villes où sont établis les centres d'expertise)

Point d'attention : les centres d'expertise, les hôpitaux universitaires, pour des maladies plus rares, sont souvent situés à l'intérieur et autour des grandes villes.

De plus en plus de villes imposent des zones de basse émission pour des raisons de qualité de l'air. Cela peut engendrer des coûts plus élevés pour les patients et une accessibilité moins aisée comme il ressort du témoignage suivant.

Certains patients, aidants proches ou parents expliquent qu'ils possèdent un véhicule mais qu'il ne répond plus aux normes et que par conséquent, ils ne peuvent plus se rendre dans la ville où est situé leur hôpital avec leur propre véhicule ; ils sont amenés à devoir chercher d'autres solutions de transport.

Témoignage d'un parent dont l'enfant est atteint de mucoviscidose sur les coûts liés à la zone de basse émission, où est situé le centre d'expertise

« Mon fils souffre d'une pathologie chronique (mucoviscidose) et doit se rendre au minimum 4 fois par an dans son centre de référence à Jette. Nous sommes domiciliés en périphérie bruxelloise, notre véhicule n'est plus autorisé à pénétrer dans la LEZ et si mon fils bénéficie du statut BIM il n'a pas de carte de stationnement handicapé. Devoir fournir ces données pour avoir accès à la LEZ (copie carte stationnement et attestation statut BIM) n'est ce pas contraire à la loi sur la protection des données privées? Il y a une possibilité de payer 1 pass d'une journée pour se rendre aux consultations (Pass non remboursable). Le problème est que l'état de santé de mon fils peut se dégrader à tout moment et qu'alors une hospitalisation pour antibiothérapie IV s'impose. Dans le meilleur des cas, il y aura les frais d'achat de 4 pass. Il n'est pas impossible que nous soyons amenés à payer les 8 pass, et une amende de 350€ sur une année. »

Consciente de ce problème d'accès aux soins, j'ai interpellé UNIA qui a pu établir le dialogue avec les cabinets bruxellois des ministres de la santé et de la mobilité. Mais les mesures d'aides mises en place ne concernent que les personnes porteuses de handicap domiciliées à Bruxelles.

Investie politiquement également, j'ai interpellé les représentants de parti politique X. Ils sont conscients des problèmes posés aux non bruxellois pour l'accès aux hôpitaux universitaires qui sont les centres de référence de nombreuses pathologies rares. Les députés que j'ai contactés aimeraient connaître l'ampleur des problèmes posés par la LEZ aux personnes porteuses de maladies chroniques, de handicap, des PMR au sens large. »

Notre avis a déjà été suivi sur un certain nombre de points, mais à notre connaissance, l'impact négatif des zones de basses émissions sur la santé (le traitement) des patients atteints d'une maladie chronique n'a pas encore reçu de réponse claire.

UNIA a également émis un avis¹ très clair à ce sujet à l'attention des différentes autorités compétentes avec un certain nombre de recommandations que l'Observatoire soutient pleinement (avec une attention particulière aux recommandations générales au point 3 et aux recommandations concernant les zones à faibles émissions au point 5.1.3). Nous envisageons également de répéter prochainement l'analyse des mesures de mobilité à la lumière de la règlementation anti-discrimination.

_

¹ Recommandation pour des mesures de mobilité plus inclusives (n° 342) du 7 septembre 2023 d'UNIA

Comme cela reste un problème pour les personnes atteintes d'une maladie chronique, nous souhaitons une fois de plus attirer votre attention sur ce point ainsi que sur les recommandations d'UNIA et nous vous invitons à envisager des solutions pour notre groupe cible. Nous sommes à votre disposition pour en discuter avec vous et à travailler ensemble pour trouver des solutions pouvant être mises en œuvre à court terme.

Merci d'avance pour votre réponse à ces préoccupations. Nous restons à votre disposition pour des précisions complémentaires par oral si besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sophie Lanoy

Siska Germonpré

Présidente de la Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques

Vice-présidente de la Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques